



Collectif pour un Québec sans pauvreté
165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Aux membres de l'Assemblée nationale à l'occasion de la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté 2003

«Là où des hommes et des femmes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de la personne sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.»

D'après la parole de Joseph Wresinski inscrite sur la dalle du Trocadéro à Paris, où a été inaugurée en 1987 la pratique de consacrer le 17 octobre de chaque année au refus de la misère

Québec, le 14 octobre 2003

Mesdames, Messieurs,

C'est la deuxième fois que nous nous adressons à vous depuis votre élection d'avril dernier et nous avons deux raisons de le faire : une invitation et une mise à jour.

Une invitation renouvelée

Tout d'abord, à quelques jours de la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté, qui a lieu partout dans le monde le 17 octobre de chaque année, et toujours en collaboration avec la présidence de l'Assemblée nationale, nous avons le plaisir de vous réitérer notre invitation des années précédentes à un moment de rencontre et d'échange avec des personnes en situation de pauvreté.

Il nous semble que la pertinence d'un tel moment s'impose particulièrement en cette première année d'application de la «Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale», dite la «loi 112», adoptée à l'unanimité par votre Assemblée en décembre 2002. Compte tenu que cette année le 17 octobre se produit un vendredi et ce, avant même la rentrée parlementaire, nous avons convenu avec la présidence de votre Assemblée de vous convier à un petit déjeuner qui aura lieu plutôt le 23 octobre de 8 :00 à 9 :30 au restaurant Le Parlementaire. Vous trouverez ci-joint les détails de la préparation que nous vous proposons à cette occasion. Nous avons pensé en effet cette année avoir recours à une méthode de «croisement de savoirs» qui suppose une petite préparation de part et d'autre. La présidence de l'Assemblée vous fera parvenir de son côté une invitation en bonne et due forme pour l'événement.

Une mise à jour très inquiète en attente de résultats qui tardent trop

La deuxième raison de cette lettre est qu'à une semaine de la rentrée parlementaire 2003, nous voulons faire le point à nouveau avec vous sur la situation de la lutte à la pauvreté. Comme nous l'avons fait par le passé, et quel que soit le parti au pouvoir, nous nous adressons dans un esprit non partisan à l'ensemble que vous constituez en tant que parlementaires.

Dans notre lettre du 18 juin dernier, nous vous faisons part d'inquiétudes importantes en raison du silence du nouveau gouvernement relativement aux obligations qui lui sont faites par la loi 112 et relativement aussi à ses engagements sur la question. La suite des événements a confirmé nos inquiétudes et nous fait craindre un glissement qui serait inacceptable de la lutte contre la pauvreté vers la lutte contre les pauvres. Ce qui serait contraire à l'esprit de la loi 112.

- Au début du mois de juillet, à l'occasion de l'étude des crédits, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille a annoncé la mise en place d'un nouveau programme, «Place à l'emploi». Tout en faisant mine d'accélérer l'aide à l'emploi offerte aux demandeurs d'aide sociale – avec 30 M\$ de moins en crédits d'aide à l'emploi ? – cette annonce a plutôt été l'occasion de préciser l'intention du ministre d'appliquer rigoureusement les pénalités prévues par la loi de l'assistance-emploi pour les personnes refusant les mesures et emplois qui leur sont offerts.
- Ce faisant le ministre s'est lui-même mis en porte à faux avec l'article 15.2° de la loi 112, qui prévoit la modification, dès son premier plan d'action, de la loi de l'assistance-emploi pour introduire le principe d'une prestation minimale qui ne serait sujette à aucune réduction. Le ministre s'est aussi trouvé à renier les représentations à l'Assemblée nationale de son propre parti faites quelques mois plus tôt à la veille de l'adoption de cette loi, à l'effet que cette prestation minimale devrait équivaloir au moins au niveau actuel des prestations. Nous avons aussitôt réagi vigoureusement aux propos du ministre pour dénoncer ce manquement préalable à un plan d'action non encore publié¹. Nous avons pu lire plusieurs réactions similaires dans la presse écrite. Nous avons également écrit à l'ensemble des députéEs du parti au pouvoir ainsi qu'au premier ministre pour leur demander d'agir afin de clarifier la situation.
- Le 14 août 2003, nous avons revu le ministre, expliqué nos positions à nouveau sur la question et obtenu deux rencontres en vue de réitérer, en vue du plan d'action à venir, notre approche et notre compréhension de la loi 112, de son histoire et de son application.
- Ces deux rencontres ont effectivement eu lieu, une le 29 août et l'autre le 9 septembre. Nous estimons avoir fait les meilleurs efforts possibles pour faciliter la transmission d'une vision d'ensemble cohérente avec le travail citoyen qui a conduit à la loi 112².

¹ Voir les documents pertinents sur notre site Internet.

² La présentation powerpoint utilisée à cette occasion et intitulée «Un Québec sans pauvreté : La théorie, la réalité et un chemin» est à votre disposition si vous voulez la visionner.

- Nous estimons que le ministre et le ministère disposent maintenant de toutes les informations nécessaires pour procéder à la publication d'un plan d'action qui serait conforme à ce que commande la loi 112 et qui contiendrait les mesures urgentes, expliquées et demandées de longue date, qui amélioreraient directement les revenus et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et ce, dès cette année.

Pendant ce temps, le gouvernement s'est lancé dans une entreprise de «réingénierie» des missions et programmes de l'État qui risque d'aller à bien des égards à l'encontre de l'esprit manifesté dans la loi 112. Les questions posées aux gestionnaires sur l'ensemble des programmes donnent parfois froid dans le dos quand on se met à les examiner relativement aux politiques de lutte contre la pauvreté. En voici deux exemples tirés de l'annexe II, qui a circulé largement dans le public récemment, d'un document de consultation interne émis par le Conseil du Trésor³ :

- «Peut-on démontrer et justifier le caractère essentiel de ce [programme]⁴ ? Ce [programme] est-il offert ou non dans d'autres provinces ou pays ?» Les mesures découlant de la loi 112 ne trouveront pas d'équivalent non parce qu'elles ne sont pas essentielles, mais parce qu'elles innoveraient. Elles font l'envie d'autres sociétés, ici comme en Europe.
- «Le Ministère est-il tenu d'offrir ce [programme] ? Si oui, pourquoi ? S'il s'agit d'une raison légale, comment peut-on modifier cette législation et est-ce opportun ? » Laissera-t-on porter atteinte ici à une loi issue d'un cheminement exceptionnel qui a rallié l'unanimité des parlementaires ?

Voyez-vous comme nous le nivellement par le bas que peut provoquer ce genre d'examen en regard de la lutte contre la pauvreté ? L'environnement néolibéral ambiant est loin constituer un exemple à ce sujet et nous osons espérer que vous ne voudrez pas pour le Québec des conditions humiliantes, insuffisantes et sous les standards de la décence, qui sont imposées aux personnes en situation de pauvreté, avec ou sans emploi, dans les provinces ou États voisins.

Déjà le ministre responsable laisse rétrécir dans son discours le champ couvert par la loi 112 en annonçant que l'emploi sera pour lui «la» solution mise de l'avant par le plan d'action. Il nous inquiète également beaucoup en insistant sur le caractère temporaire de la sécurité du revenu. Dans d'autres provinces un tel discours a conduit directement à l'effondrement du filet de sécurité sociale et à une plus grande précarité encore des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

L'emploi ne peut être évoqué comme solution en ignorant le problème de la pauvreté au travail. Nous nous permettons par ailleurs de vous rappeler que l'emploi n'est qu'une des cinq orientations qui devront structurer le plan d'action attendu. Celui-ci devra inclure également prévention, amélioration du filet de sécurité sociale et économique, mobilisation de l'ensemble de la société ainsi que cohérence et constance dans l'action. Et il devra le faire avec comme but de lutter contre les préjugés, de protéger la dignité

³ Annexe II. Analyse sectorielle. Fiche de questionnaire.

⁴ L'expression exacte du texte est «(p-int-p/s)» pour «programme, intervention, produit, service».

des personnes en situation de pauvreté, d'améliorer leur situation, de favoriser leur participation aux processus, de réduire les inégalités et de renforcer la solidarité dans la société. La loi commande une approche globale reconnaissant que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir. Il serait inadmissible que l'institution parlementaire en laisse détourner le sens.

Par ailleurs, selon l'article 20 de la loi 112, chaque ministre «s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles [...] en situation de pauvreté, [...] fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement». Depuis quelques mois, de nombreuses décisions gouvernementales risquent de porter atteinte aux conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Pouvons-nous compter sur votre vigilance pour le rappeler, poser les questions nécessaires à chaque occasion pertinente et vous assurer d'une application large, méthodique et attentive de cette clause d'impact de la loi 112 ? Nous exercerons dans tous les cas la nôtre.

«Au nom de la loi, il faut sortir le plan d'action !»

À la veille de la rentrée parlementaire, nous signifions maintenant au gouvernement qu'il doit dans les délais les plus brefs sortir le plan d'action prévu par cette loi. Ce plan est dû depuis le 5 mai 2003. Il est temps d'agir.

Comme nous l'avons répété au ministre responsable de la loi 112, on ne peut pas réduire la pauvreté des personnes en situation de pauvreté sans accroître leur richesse. On ne pourra pas non plus tendre vers un Québec sans pauvreté sans s'assurer que les besoins essentiels de tout le monde soient couverts, dans la dignité, par des emplois et une protection sociale de qualité, incluant la sécurité du revenu. Quelle que soit votre formation politique, nous vous tenons garantis de cette loi que votre Assemblée s'est réjouie d'adopter et qui n'en finit plus de ne pas se concrétiser.

D'ici votre rentrée à l'Assemblée nationale, nous vous invitons à profiter de la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre qui vient, et des activités qui se dérouleront un peu partout au Québec cette journée-là⁵, pour constater comment se vit la pauvreté dans votre comté et préciser la façon dont vous entendez agir, en tant que parlementaire, pour refuser la pauvreté et contribuer concrètement, dès la session qui va commencer à ce que la visée de «tendre vers un Québec sans pauvreté» annoncée à l'article 1 de la loi 112 ait un impact concret cette année même dans la vie des personnes en situation de pauvreté.

Bien à vous,

Vivian Labrie, pour le Collectif

⁵ Voir notamment la programmation indiquée à la page Internet suivante : <http://www.oct17.org/calend/cal2003f.htm>